

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT 306

RÈGLEMENT N° 306 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 353 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 353 200 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ NEUF

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le 11 décembre 2019, à 19 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. le maire Alain Poirier, et à laquelle sont présents :

Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Gregory Bussieres
M. le conseiller Michel Landry
Mme la conseillère Évelyne Girard
Mme la conseillère Audrey Simard
M. le conseiller Gaétan Normandeau

Sont également présentes
Mme Luce Paradis, directrice générale et greffière
Mme Anik Racicot, directrice dév. écon. et dg adjointe

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° 306 intitulé : « Règlement n° 306 décrétant une dépense de 353 200 \$ et un emprunt de 353 200 \$ pour l'acquisition d'un camion de collecte à chargement latéral automatisé neuf » ;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT :

RÈGLEMENT 306

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion de collecte à chargement latéral automatisé neuf, selon le procès-verbal de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public LSQ-19005 ainsi que la résolution 19-11-345 adjugeant le contrat d'acquisition au Centre du camion Mabo inc. incluant les taxes nettes, les imprévus et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale et greffière en date du 19 novembre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » « B » et « C » :



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT NUMÉRO 306

ANNEXE A

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public LSQ-19005

ANNEXE B

Résolution 19-11-345 Adjudication du contrat de l'appel d'offres public LSQ-19005

ANNEXE C

Estimation détaillée du coût d'acquisition

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 353 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 353 200 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT NUMÉRO 306



ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTION : 10 décembre 2019, résolution 19-12-394

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 décembre 2019.

ANNEXE A



Procès-verbal de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public

LSQ-19005

ACHAT D'UN CAMION DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ NEUF

tenue à la salle du conseil de la Ville de Lebel-sur-Quévillon le jeudi 11 novembre 2019 à 15 h 5.

Sont présents : Mme Luce Paradis, directrice générale et greffière
M. Jacques Trudel, directeur des travaux publics
Mme Anne Audet, secrétaire service du greffe
M. Samuel Tessier, représentant du Centre du Camion Mabo inc.
M. Éric Bissonnette, représentant du Centre du camion Thibault, division Val-d'Or

Trois(3) soumissionnaires ont répondu à notre demande, à savoir :

Centre du Camion Amos inc.
145, Route 111 Est
Amos (Québec) J9T 3A2

Prix avant taxes 303 635,00 \$

Centre du Camion Thibault division Val-d'Or
1061, rue des Manufacturiers
Val-d'Or (Québec) J9P 6Y7

Prix avant taxes 333 569,16 \$

Centre du Camion Mabo inc.
3100, boulevard Jean-Jacques-Cossette
Val d'Or (Québec) J9P 6Y6

Prix avant taxes 278 043,00 \$


Luce Paradis, OMA
Directrice générale et greffière
/aa

Version imprimée de ce document
Date : 11/11/2019 15:10:00
Le présent document est imprimé sur papier recyclé
Téléphone : 819 333-8877
Télécopieur : 819 333-8878
Site Web : www.ville-lebel-quevillon.com



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT NUMÉRO 306

ANNEXE B



Lebel-sur-Quévillon

Le cœur de la Jamésie
Service du greffe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue mardi le 12 novembre 2019 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire, et à laquelle sont présents :

Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Gregory Bussieres
Mme la conseillère Évelyne Girard
M. le conseiller Michel Landry
M. le conseiller Gaétan Normandeau
Mme la conseillère Audrey Simard

Sont également présents :
Mme Luce Paradis, directrice générale et greffière
M. Michel Simard, trésorier

RÉSOLUTION 19-11-345
ADJUDICATION DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC LSQ-19005 - ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ 278 043 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public LSQ-19005 – Acquisition d'un camion de collecte à chargement latéral automatisé :

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 novembre 2019 et que trois soumissionnaires ont répondu à notre demande, à savoir :

Centre du Camion Amos inc.
145, Route 111 Est
Amos (Québec) J9T 3A2

Prix avant taxes 303 635,00 \$

Centre du Camion Thibault division Val-d'Or
1061, rue des Manufacturiers
Val-d'Or (Québec) J9P 6Y7

Prix avant taxes 333 589,16 \$

Centre du Camion Mabo inc.
3100, boulevard Jean-Jacques-Cossette
Val d'Or (Québec) J9P 6Y6

Prix avant taxes 278 043,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

D'ADJUGER le contrat de l'appel d'offres public LSQ-19005 pour l'acquisition d'un camion de collecte à chargement latéral automatisé au plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire le Centre du Camion Mabo inc. pour la somme de 278 043 \$ avant taxes, et ce, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 13 novembre 2019


Luce Paradis, OMA
Directrice générale et greffière

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT NUMÉRO 306



ANNEXE C

ESTIMATION DÉTAILLÉE

ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL NEUF

Soumission Centre du camion Mabo inc.	278 043,00 \$
Imprévus 10%	27 804,30 \$
	305 847,30 \$

Taxes

TPS	15 292,37 \$
TVQ	30 508,27 \$
	45 800,63 \$

Ristourne taxes

TPS	(15 292,37) \$
TVQ 50%	(15 254,13) \$
	(30 546,50) \$

Taxes nettes **15 254,13 \$**

Sous-total **321 101,43 \$**

Frais de financement 10% **32 098,57 \$**

TOTAL À FINANCER **353 200,00 \$**


Alain Poirier
Maire


Luce Paradis, OMA
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Luce Paradis, directrice générale et greffière par intérim de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public dans le journal Le Citoyen, édition du 18 décembre 2019 et que j'en ai affiché une copie aux deux endroits désignés par le conseil, le même jour.


Luce Paradis, OMA
Directrice générale et greffière



**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

